

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ENNETIERES-EN-WEPPEES - PREMESQUES -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX SUR LA ROUTE NATIONALE M933**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 27/07/2022 émise par VOIRIES ET PAVAGES DU NORD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/08/2022 au 11/09/2022 ROUTE NATIONALE M933 ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 01/08/2022 et jusqu'au 11/09/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la ROUTE NATIONALE M933 (Ennetières-en-Weppes et Prêmesques) entre les PR 9+750 et PR 10+540 :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;

Arrêté Du Président



- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. Prescriptions techniques :

- Assurer le passage et la protection des piétons et des cycles ;
- L'utilisation de rubalise est proscrite.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VOIRIES ET PAVAGES DU NORD.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. M. le Directeur Général des Services de la métropole européenne de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- VOIRIES ET PAVAGES DU NORD ;
- M. le Maire d'Ennetières-en-Weppes ;
- M. le Maire de Prêmesques ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

Arrêté
Du Président



Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX SUR L'ECHANGEUR PARC LOMME**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 08/07/2022 émise par SAS DUFLOT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/08/2022 au 14/09/2022 ECHANGEUR PARC LOMME - BH - ROCADE NORD-OUEST, ECHANGEUR PARC LOMME - EF - ROCADE NORD-OUEST, ECHANGEUR PARC LOMME - FG - ROCADE NORD-OUEST, ECHANGEUR PARC LOMME - FK - ROCADE NORD-OUEST, ECHANGEUR PARC LOMME - DF - ROCADE NORD-OUEST, ECHANGEUR PARC LOMME - GH - ROCADE NORD-OUEST, ECHANGEUR CENTRE COMMERCIAL - ECHANGEUR GRAND BUT, ECHANGEUR PARC LOMME - CD - ROCADE NORD-OUEST et ECHANGEUR PARC LOMME - GC - ROCADE NORD-OUEST ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 16/08/2022 et jusqu'au 14/09/2022, la circulation des véhicules est interdite sur l'ECHANGEUR PARC LOMME - BH - ROCADE NORD-OUEST, de l'ECHANGEUR PARC LOMME - BC - ROCADE NORD-OUEST jusqu'à l'ECHANGEUR PARC LOMME - GC - ROCADE NORD-OUEST (Lomme - Sortie n° 5).

Article 2. À compter du 16/08/2022 et jusqu'au 14/09/2022, la circulation est interdite sur la voie de droite et la voie de gauche en alternance :

- ECHANGEUR PARC LOMME - EF - ROCADE NORD-OUEST (Lomme) ;
- ECHANGEUR PARC LOMME - FG - ROCADE NORD-OUEST (Lomme) ;
- ECHANGEUR PARC LOMME - FK - ROCADE NORD-OUEST (Lomme) ;
- ECHANGEUR PARC LOMME - DF - ROCADE NORD-OUEST (Lomme) ;
- ECHANGEUR PARC LOMME - GH - ROCADE NORD-OUEST (Lomme) ;
- ECHANGEUR PARC LOMME - BH - ROCADE NORD-OUEST (Lomme) ;
- ECHANGEUR CENTRE COMMERCIAL - ECHANGEUR GRAND BUT (Lomme) ;
- ECHANGEUR PARC LOMME - CD - ROCADE NORD-OUEST, de l'ECHANGEUR PARC LOMME - GC - ROCADE NORD-OUEST jusqu'à l'ECHANGEUR PARC LOMME - ID - ROCADE NORD-OUEST (Lomme) ;
- ECHANGEUR PARC LOMME - DF - ROCADE NORD-OUEST, de l'ECHANGEUR PARC LOMME - CD - ROCADE NORD-OUEST jusqu'à l'ECHANGEUR PARC LOMME - EF - ROCADE NORD-OUEST (Lomme) ;
- ECHANGEUR PARC LOMME - FG - ROCADE NORD-OUEST, de l'ECHANGEUR PARC LOMME - EF - ROCADE NORD-OUEST jusqu'à l'ECHANGEUR PARC LOMME - GH - ROCADE NORD-OUEST (Lomme) ;
- ECHANGEUR PARC LOMME - GC - ROCADE NORD-OUEST, de l'ECHANGEUR PARC LOMME - GH - ROCADE NORD-OUEST jusqu'à l'ECHANGEUR PARC LOMME - BC - ROCADE NORD-OUEST (Lomme).

Article 3. Prescriptions techniques :

- Les travaux seront exécutés par 1/2 chaussée ;
- Assurer le passage et la protection des piétons et des cycles ;
- Les piétons seront invités à traverser dans les passages piétons existants ;
- L'entreprise mettra en place des panneaux d'information chantier ;
- L'entreprise installera des clôtures pleines conformément aux textes et règlements en vigueur ;
- L'utilisation de rubalise est proscrite.

Arrêté Du Président



Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS DUFLOT.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6. M. le Directeur Général des Services de la métropole européenne de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- SAS DUFLOT ;
- M. le Maire de Lomme ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

Article 7. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LOOS -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX SUR LA RUE HENRI GHESQUIERE ET SUR LA
RUE AMBROISE PARE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande émise par EIFFAGE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/08/2022 au 02/12/2022 RUE HENRI GHESQUIÈRE et RUE AMBROISE PARE ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 02/12/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RUE HENRI GHESQUIÈRE, de la RUE AMBROISE PARE jusqu'au 150 :

- La circulation des véhicules est interdite ;

Arrêté Du Président



- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant.

Article 2. À compter du 16/08/2022 et jusqu'au 23/11/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : GIRATOIRE RUE HENRI GHESQUIERE - EUGENE AVINÉE, AVENUE EUGÈNE AVINÉE, RUE PROFESSEUR JULES DRIESSENS et RUE AMBROISE PARE.

Article 3. À compter du 16/08/2022 et jusqu'au 23/11/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE AMBROISE PARE, RUE PROFESSEUR JULES DRIESSENS, AVENUE EUGÈNE AVINÉE et GIRATOIRE RUE HENRI GHESQUIERE - EUGENE AVINÉE.

Article 4. À compter du 16/08/2022 et jusqu'au 02/12/2022, la circulation est alternée par signaux tricolores KR11 sur la RUE AMBROISE PARE.

Article 5. Prescriptions techniques :

- L'entreprise mettra en place des panneaux d'information chantier ;
- L'entreprise installera des clôtures pleines conformément aux textes et règlements en vigueur ;
- L'utilisation de rubalise est proscrite.

Article 6. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE.

Article 7. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 8. M. le Directeur Général des Services de la métropole européenne de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- EIFFAGE ;
- Mme le Maire de Loos ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

Arrêté
Du Président



Article 9. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

VILLENEUVE D'ASCQ -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX SUR LE BOULEVARD DU BREUCQ, LA RUE DE
LA COUSINERIE ET L'AVENUE DE ROUBAIX**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date 29/07/2022 émise par EUROVIA STR SITE ENNETIERE-LEZ-AVELIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation .

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/08/2022 au 03/08/2022 boulevard du Breucq, rue de la Cousinerie et avenue de Roubaix .

ARRÊTE

Article 1. À compter du 02/08/2022 et jusqu'au 03/08/2022, un jour sur la période, la circulation des véhicules est interdite sur la M626 du PR 5 +420 au PR 6 +165 et à l'intersection du boulevard du Breucq et de l'avenue de Roubaix.

Arrêté Du Président



Article 2. À compter du 02/08/2022 et jusqu'au 03/08/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : boulevard du Breucq, échangeur de Babylone, échangeur du Sart et rue Jean Jaurès, reprise par l'A22 direction Wattrelos.

Article 3. Prescriptions techniques :

- Une information riverains sera diffusée par l'entreprise ;
- L'entreprise mettra en place des panneaux d'information chantier ;
- L'utilisation de rubalise est proscrite.

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOTRAVEER.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6. M. le Directeur Général des Services de la métropole européenne de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- EUROVIA STR SITE ENNETIERE-LEZ-AVELIN ;
- M. le Maire de Villeneuve d'Ascq ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur d'ILEVIA.



Arrêté
Du Président

Article 7. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.